



Terminé les études ?
Ce qu'il faut savoir



LA MUTUALITÉ
NEUTRE

Vous terminez vos études et vous cherchez du travail

Voici le moment, pour vous, de franchir une étape importante de votre vie, celle de l'entrée dans la vie professionnelle. C'est aussi le début d'une période tout à fait nouvelle et remplie de questions : quelles démarches dois-je accomplir, quelles sont mes obligations, comment conserver mes droits... ?

Vous trouverez ici quelques réponses essentielles pour votre avenir.

Avant toute chose, il faut vous inscrire le plus rapidement possible comme demandeur d'emploi (moins de 18 ans, avant le 8 juillet ; plus de 18 ans, avant le 8 août) auprès du FOREM pour la région wallonne, ACTIRIS dans la région Bruxelles-Capitale (inscription possible à partir du 1^{er} mai), VDAB dans la région flamande et l'ADG en communauté germanophone. Si vous arrêtez vos études en cours d'année ou en seconde session, vous devez vous inscrire le plus vite possible après l'arrêt. Vous pouvez vous présenter directement à l'organisme compétent ou vous inscrire en ligne sur internet :

- www.leforem.be
- www.actiris.be
- www.vdab.be
- www.dglive.be

Vous y recevrez une attestation d'inscription comme demandeur d'emploi et vous devrez demander à l'école où vous avez suivi vos études ou une formation ouvrant le droit aux allocations, de compléter la partie B du formulaire C109/36 (téléchargeable sur www.onem.be et disponible auprès de l'organisme de paiement ou du bureau de chômage).

Cette inscription, gratuite mais obligatoire, permet de maintenir vos droits sociaux (allocations familiales, soins de santé, chômage...) et de vous faire connaître sur le marché du travail en recherchant activement un emploi. N'oubliez pas de garder toutes les preuves de vos recherches et de vous rendre aux convocations de l'ONEM et du FOREM (une absence injustifiée peut entraîner une perte de vos droits).

Vous bénéficierez de tous les services de formation et d'appui à la recherche d'emploi, et après un stage, d'allocations d'insertion sous certaines conditions :

- ne plus être soumis à l'obligation scolaire¹;
- ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans, la réglementation prévoit toutefois des exceptions à cette règle ;
- avoir terminé² certaines études (voir liste sur le site de l'ONEM) qui ouvrent le droit aux allocations ;
- avoir mis fin à tout programme d'études de plein exercice et ne plus avoir aucune activité en relation avec vos études, votre formation ou votre apprentissage ;
- si vous avez moins de 21 ans au moment de la demande, vous devez être en possession d'un diplôme. Dans le cas contraire, vous pouvez prétendre à des allocations à partir de votre 21^{ème} anniversaire. Dans ce cas-là, vous devez également répondre aux autres conditions d'octroi.

1. L'obligation scolaire se termine à l'âge de 18 ans ou au 30 juin de votre 18^{ème} année pour les personnes nées après le 30 juin.

2. « Avoir terminé » signifie qu'il faut avoir suivi l'année scolaire complète jusqu'au 30 juin. Il faut avoir suivi les cours, avoir accompli tous les stages et travaux pratiques et s'être présenté aux examens. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir réussi les études requises.

Le stage d'insertion professionnelle

Une fois votre inscription comme demandeur d'emploi réalisée, la période d'attente, aujourd'hui appelée stage d'insertion professionnelle, est fixée à 310 jours (excepté les dimanches donc plus ou moins 1 an) pour tous, quel que soit votre âge. Si vous avez terminé une formation en alternance, le stage peut être diminué (voir conditions sur le site de l'ONEM). Le stage débute au plus tôt le 1^{er} août qui suit la fin de vos études sauf si vous avez interrompu celles-ci dans le courant de l'année scolaire.

Durant cette période, vous continuez de bénéficier des remboursements des soins de santé en tant que personne à charge. Attention, vous ne pouvez maintenir cette qualité que jusqu'à la veille de votre 25^{ème} anniversaire avec un maintien de droit possible jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (si vous n'avez pas de revenus). Cet âge atteint, vous devez vous inscrire en tant que titulaire. Vous conservez également vos droits aux allocations familiales.

Pendant cette période, vous devez rechercher activement du travail et vous présenter aux convocations de votre organisme compétent.



A l'issue de ce stage d'insertion professionnelle, vous pourrez bénéficier des allocations d'insertion et vous obtiendrez le statut obligatoire de titulaire en matière d'assurance maladie invalidité. Vous devez fournir à votre mutuelle une attestation de votre caisse de chômage stipulant la date de début d'indemnisation. Attention, pour obtenir les allocations, il faut avoir eu 2 évaluations positives de votre comportement de recherche d'emploi ; ces évaluations sont faites par votre organisme compétent.

Quant aux montants des allocations de chômage, ils varient en fonction de la catégorie familiale et de l'âge. Il s'agit de montants forfaitaires. Vous pouvez les consulter sur le site www.onem.be.

Les allocations d'insertion sont octroyées pour une durée de 36 mois maximum, prolongeables sous certaines conditions. Pour les connaître, consultez également le site www.onem.be.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter les fiches info travailleurs T35, 36, 37 et 156 sur le site www.onem.be.



Vous avez de la chance de trouver directement du travail

Vous devez prendre rapidement contact avec notre mutualité afin de régler votre inscription en tant que titulaire et ce, même si vous habitez toujours chez vos parents.

Nous vous remettrons les documents à compléter. Il faudra nous les retourner accompagnés d'une copie de votre contrat de travail.

Devenir titulaire signifie que vous n'avez plus un droit dérivé en tant que personne à charge mais un droit propre, qui vous ouvre également un droit aux indemnités (salaire de remplacement payé par votre mutualité en cas de maladie, de maternité et de paternité).

Si vos parents ne sont pas inscrits chez nous, aucun problème ! Nous nous chargerons de toutes les formalités auprès de leur mutuelle pour régler votre transfert vers La Mutualité Neutre sans stage. Pour une cotisation modique, vous bénéficiez ainsi de nombreux avantages (brochure sur demande).



Lorsque vous travaillez pour la première fois, vous pouvez peut être prétendre à une allocation vacances jeunes. Pour pouvoir y avoir droit, vous devez remplir plusieurs conditions :

- ne pas avoir atteint l'âge de 25 ans au 31/12 de l'exercice de vacances (l'année qui précède l'année au cours de laquelle vous prenez vos vacances jeunes) ;
- avoir terminé vos études ou apprentissage au cours de cet exercice de vacances ;
- avoir travaillé comme salarié pendant 1 mois au moins, l'année précédente dans les liens d'un ou plusieurs contrats de travail pour un total d'au moins 13 journées de travail au sens de la réglementation chômage ;
- vous ne devez pas percevoir un revenu professionnel ou de remplacement pour ces jours de « vacances jeunes ».

Pour obtenir ces allocations, vous devez réclamer les formulaires C103 (un pour le travailleur et un pour l'employeur) auprès de la Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage (CAPAC) ou auprès de votre syndicat.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'ONEM ou votre syndicat si vous en avez un.

Vous décidez de vous installer à votre compte et de devenir votre propre patron

De ce fait, vous devez remplir des conditions d'accès spécifiques et vous soumettre à certaines formalités : affiliation à une caisse d'assurances sociales, assujettissement à la TVA... sans oublier de vous inscrire à la mutuelle en tant que titulaire en apportant la preuve de votre inscription à une caisse sociale.

Pour avoir plus de renseignements sur le statut d'indépendant, n'hésitez pas à consulter le site de l'INASTI (www.inasti.be) ou celui de l'Union des Classes Moyennes (www.ucm.be).

Vous décidez de vivre, travailler ou étudier à l'étranger

Envie d'apprendre une nouvelle langue, de découvrir de nouveaux modes de vie, de nouvelles cultures ? Envie de vivre une expérience très enrichissante ?

N'hésitez pas à aller faire un tour au bureau des relations internationales de votre université/école pour découvrir les différents programmes d'échange et les destinations possibles pour faire des études à l'étranger. Le moyen le plus connu et le plus répandu est le programme d'échange Erasmus-Socrates.

Consultez les sites www.studyrama.be, www.lebij.be (Bureau International Jeunesse) ou encore visitez le site du portail de l'Union Européenne www.europa.eu et vous obtiendrez d'autres informations sur les programmes d'études à l'étranger entre autres.

Pour des informations sur une bourse ou un prêt d'études, consultez le site www.wbi.be.

En cas de séjour à l'étranger, pensez à vérifier l'existence d'une convention auprès de notre service conventions internationales pour être couvert partout et ouvrir vos droits aux soins de santé.

Les personnes qui quittent la Belgique pour aller vivre, travailler ou étudier à l'étranger peuvent vérifier sur le site portail de la sécurité sociale (www.socialsecurity.be), si leurs droits en matière de sécurité sociale belge sont susceptibles d'être maintenus.

Vous devez consulter la rubrique « vous quittez la Belgique » dans la partie citoyens, services en ligne, catégorie international et vous obtiendrez de plus amples informations sur ce qui vous concerne.

Petits trucs et astuces pour faire son CV et postuler en ligne, aides à l'emploi

Lorsque vous êtes à la recherche d'un emploi, vous pouvez faire valoir auprès des employeurs potentiels que vous répondez aux conditions de certaines aides à l'emploi.

Citons parmi celles-ci : la convention de premier emploi, le plan d'embauche win-win activa, le plan formation-insertion et l'aide à la promotion de l'emploi. Ces aides consistent en général en des réductions de cotisations sociales. Le but est d'inciter les employeurs à embaucher puisque leur charge salariale est réduite.

N'hésitez pas à contacter votre bureau régional du chômage ou consultez en ligne le site de l'ONEM (www.onem.be ou emploi.wallonie.be) pour connaître les conditions d'octroi.

Pour vous aider dans votre recherche d'emploi voici quelques adresses utiles à consulter sur internet

CV :

- www.100cv.com
- www.canva.com
- Traitement de texte
- www.creeruncv.com

Job :

- www.stepstone.be
- www.references.be
- www.selor.be
- www.jobat.be
- www.leforem.be
- www.alterjob.be
- www.monster.be
- www.actiris.be
- www.linkedin.com

N'hésitez pas non plus à vous inscrire dans différentes agences d'intérim. Celles-ci joueront un rôle intermédiaire entre vous et les entreprises cherchant à engager pour une durée déterminée. Cela vous permettra de vous forger une expérience dans différents domaines et qui sait, de trouver un emploi plus facilement.

EN SYNTHÈSE

Etudiants de - 25 ans

Etudes poursuivies

Maintien de la qualité de personne à charge.



Vous êtes lié par un contrat d'apprentissage, vous restez personne à charge jusqu'au 1er janvier de l'année de vos 19 ans. Veuillez contacter notre mutualité afin d'obtenir la qualité de titulaire.

Etudes terminées

OPTION 1

Vous suivez un enseignement à horaire réduit. Vous restez personne à charge.

OPTION 2

Inscription comme demandeur d'emploi au FOREM/ACTIRIS/VDAB/ARBEITSAMT :

- vous restez personne à charge durant le stage d'insertion professionnelle ;
- à la fin du stage, vous devenez « chômeur indemnisé » et vous obtenez la qualité de titulaire.

OPTION 3

Vous trouvez du travail (contrat de travail) ou vous commencez une activité en tant qu'indépendant (inscription à une caisse d'assurances sociales) et vous obtenez de ce fait la qualité de titulaire.

Etudiants de + 25 ans

Etudes poursuivies

Inscription en qualité de titulaire « étudiant » ou « résident », avec paiement éventuel d'une cotisation variable en fonction des revenus.

Etudes terminées

OPTION 1

Vous trouvez du travail (contrat de travail) ou vous commencez une activité en tant qu'indépendant (inscription à une caisse d'assurances sociales) et vous obtenez de ce fait la qualité de titulaire.

OPTION 2

Inscription comme demandeur d'emploi au FOREM/ACTIRIS/VDAB/ARBEITSAMT :

Inscription en qualité de titulaire « résident » avec paiement éventuel d'une cotisation variable en fonction des revenus.

OPTION 3

Vous n'êtes ni étudiant de niveau supérieur, ni travailleur, ni « chômeur indemnisé » :

Inscription comme « résident » avec paiement éventuel d'une cotisation variable en fonction des revenus.

Nos sièges :

Rue des Dames Blanches, 24
5000 Namur
Tél : 081/25 07 60
Siège social

Avenue de Waterloo, 23
6000 Charleroi
Tél : 071/20 52 11

Rue de Chestret, 4-6
4000 Liège
Tél : 04/254 58 11

-  info@lamn.be
-  www.lamn.be
-  [LaMutualitéNeutre](https://www.facebook.com/LaMutualitéNeutre)
-  [la_mutualite_neutre](https://www.instagram.com/la_mutualite_neutre)

